

Pour la CGT, c'est le maintien de l'ensemble de nos acquis : Statut, jour de congés, RTT !

Cet été ¹, la maire de Paris a expliqué : « *qu'il fallait mener un big bang territorial, au niveau non seulement de l'État, mais aussi de la Ville de Paris* » car « *nous souffrons nous aussi d'une organisation beaucoup trop centralisée [...] Même si de nombreuses réformes ont été depuis une vingtaine d'années, il m'est apparu comme une évidence qu'il fallait aller plus loin : mener non pas une énième réforme, mais un véritable big-bang territorial, et c'est ce que nous allons faire.* »

La CGT exprime ses plus vives inquiétudes.

Par exemple : **dès 2021**, la déconcentration de TOUS les services vers les arrondissements et la fusion du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) et de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES) ainsi que certains services de la DFPE.

Ce projet, ce serait l'accentuation des inégalités entre les arrondissements riches et pauvres, des différences de traitements entre les agents d'un arrondissement à l'autre. Que deviendrait notre statut spécifique et l'ensemble de nos acquis qui y sont reliés ?

En effet, demain, les personnels pourraient se retrouver sous la coupe d'un maire d'arrondissement. Les conditions de travail pourraient être différentes d'un arrondissement à l'autre. Des services privatisés.

Demain, est-ce qu'une telle réforme signifierait aussi la fusion de services : espaces verts, voirie, propreté ? Les agents se retrouvant « polyvalents » ?

Loi de transformation de la fonction publique

Par ailleurs, cette annonce est faite dans un calendrier concomitant où la Ville de Paris met en œuvre la loi de transformation de la fonction publique, dont la CGT réclame l'abrogation.

Dans ce cadre, la CGT estime qu'il existe un danger important pour l'existence et le maintien de notre statut spécifique parisien !

LES PRINCIPALES MESURES DE CETTE LOI :

- Recours élargi au contrat précaire sur les emplois permanents de toutes catégories,
- Création du contrat de projet,
- Remise en cause des accords RTT,
- Harmonisation du temps de travail en référence au code du travail ; 1607 heures/an, **perte des 8 jours de congés annuels**,
- Remise en cause du droit de grève,
- Les décisions individuelles relatives aux mutations et aux mobilités ne relèvent plus des prérogatives de la CAP,
- Création de CAP par catégorie hiérarchique A, B, C
- Suppression de l'examen des promotions en commission administrative paritaire (CAP),
- Création du dispositif de rupture conventionnelle,
- Détachement d'office de l'agent en cas d'externalisation
- Création des comités sociaux d'administration, territoriaux et d'établissement en lieu et place du comité technique et du CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail)

1



¹ Le 29 juillet, commission d'enquête sénatoriale sur la gestion de la crise sanitaire du Covid-19

**Ensemble, construisons le rapport
de force pour bloquer ce projet !**



Toutes et Tous en Grève !

Mardi 17 novembre 2020

Rassemblement Place de l'Hôtel de Ville - A partir de 8 h30

L'Allocation Prévoyance Santé annuelle (APS)

La **CGT** exprime ses plus vives inquiétudes sur l'avenir de l'APS annuelle. En effet, l'État pourrait demander une complémentaire santé obligatoire. La **CGT** demande la pérennisation, de l'APS annuelle, ainsi que sa revalorisation à 600 euros, et l'APS mensuelle qui bénéficie aux plus petits salaires.

Promotion des agents : Ratio promu-promouvable à 100 % !

La Ville a organisé une série de réunions avec les organisations syndicales sur ce sujet. La DRH propose une augmentation sensible des pourcentages pour la quasi-totalité des corps. Mais, nous sommes encore très loin du ratio à 100% que revendique l'ensemble des organisations syndicales.

Pourtant, il est tout à fait possible de mettre en œuvre cette mesure, qui représenterait en fait moins de promotions en moyenne que celles qui ont été faites sur les trois années précédentes par la Ville (car moins d'effectifs et personnels vieillissants donc moins de nouveaux à promouvoir) !

Ratio promu-promouvable à 100 %, avec comme seul critère l'ancienneté, seul moyen d'éviter l'arbitraire !

Dans la continuité de cette loi, la Ville ouvre des crèches et écoles le samedi aux associations, nouvelle étape dans la privatisation ! **Halte à la privatisation ! Non au démantèlement des services publics parisiens !**

La municipalité a indiqué souhaiter mettre en œuvre l'ensemble de la loi de la transformation de la fonction publique, pourtant la ville de Paris peut user de son droit en mettant en avant l'article 72 de la constitution qui stipule « que les collectivités s'administrent librement ». À ce titre, **la municipalité parisienne peut refuser de mettre en œuvre cette obligation !**

La CGT revendique :

- **Ratio promu-promouvable à 100 %** : que tous les agents qui remplissent les conditions soient promus !
- **Maintien** du statut spécifique parisien, du CSAP (conseil supérieur des administrations parisiennes), de l'ensemble des statuts particuliers !
- **Maintien** de l'accord ARTT de 2001, de l'ensemble des cycles de travail, de tous nos jours de congés et de l'ensemble des sujétions !
- **Arrêt** des suppressions de postes, embauche au statut partout où cela est nécessaire !
- **Non** au big-bang territorial, non à la territorialisation !
- **Maintien** de l'APS annuelle et revalorisation à 600